

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

| | |
|--|----------|
| 1 an (à compter du 1er Janvier) | |
| tarifs toutes taxes comprises : | |
| Monaco, France métropolitaine | |
| sans la propriété industrielle | 60,00 € |
| avec la propriété industrielle | 100,00 € |
| Etranger | |
| sans la propriété industrielle | 72,60 € |
| avec la propriété industrielle..... | 119,80 € |
| Etranger par avion | |
| sans la propriété industrielle | 88,39 € |
| avec la propriété industrielle | 145,80 € |
| Annexe de la "Propriété Industrielle", seule | 46,20 € |

| | |
|---|---------|
| Changement d'adresse | 1,40 € |
| Microfiches, l'année..... | 68,60 € |
| (Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite) | |

INSERTIONS LÉGALES

| | |
|--|--------|
| la ligne hors taxe : | |
| Greffe Général - Parquet Général, Associations | |
| (constitutions, modifications, dissolutions) | 6,80 € |
| Gérances libres, locations gérances | 7,26 € |
| Commerces (cessions, etc..) | 7,57 € |
| Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, | |
| avis financiers, etc...) | 7,89 € |

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.046 du 12 novembre 2003 accordant la Médaille du Travail (p. 1943).

Ordonnance Souveraine n° 16.047 du 14 novembre 2003 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1949).

Ordonnance Souveraine n° 16.048 du 17 novembre 2003 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1952).

Ordonnance Souveraine n° 16.049 du 17 novembre 2003 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports (p. 1954).

Ordonnance Souveraine n° 16.050 du 18 novembre 2003 portant élévation dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1956).

Ordonnance Souveraine n° 16.051 du 18 novembre 2003 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1956).

Ordonnance Souveraine n° 16.052 du 18 novembre 2003 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Grimaldi (p. 1959).

Ordonnance Souveraine n° 16.053 du 18 novembre 2003 portant promotions ou nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 1960).

Ordonnance Souveraine n° 16.054 du 18 novembre 2003 accordant l'Agrafe en Bronze des Services Exceptionnels (p. 1961).

Ordonnance Souveraine n° 16.055 du 18 novembre 2003 décernant la Médaille du Mérite National du Sang (p. 1961).

Ordonnance Souveraine n° 16.056 du 18 novembre 2003 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 1962).

Ordonnance Souveraine n° 16.057 du 18 novembre 2003 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1964).

Ordonnance Souveraine n° 16.058 du 18 novembre 2003 accordant la Médaille du Travail (p. 1964).

Ordonnance Souveraine n° 16.059 du 20 novembre 2003 autorisant un Consul Général du Canada à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1964).

Ordonnance Souveraine n° 16.060 du 20 novembre 2003 portant nomination du Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de la Principauté de Monaco en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas ainsi qu'auprès des Communautés européennes (p. 1965).

Ordonnance Souveraine n° 16.061 du 20 novembre 2003 portant nomination du Régisseur du Palais de S.A.S. le Prince Souverain (p. 1965).

Ordonnance Souveraine n° 16.062 du 20 novembre 2003 portant naturalisation monégasque (p. 1966).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-590 du 13 novembre 2003 autorisant un médecin à pratiquer son art en association (p. 1966).

Arrêté Ministériel n° 2003-592 du 17 novembre 2003 portant agrément des organismes de formation du personnel permanent des services de sécurité dans les immeubles de grande hauteur (p. 1966).

Arrêté Ministériel n° 2003-593 du 17 novembre 2003 déterminant le taux de la cotisation due à la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2003-2004 (p. 1967).

Arrêté Ministériel n° 2003-594 du 17 novembre 2003 fixant le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint servie par le fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2002-2003 (p. 1967).

Arrêté Ministériel n° 2003-595 du 17 novembre 2003 fixant le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2002-2003 (p. 1968).

Arrêté Ministériel n° 2003-596 du 17 novembre 2003 fixant le salaire mensuel de base pour le calcul des pensions de retraite des salariés pour l'exercice 2003-2004 (p. 1968).

Arrêté Ministériel n° 2003-597 du 17 novembre 2003 fixant le montant de la retraite entière annuelle des salariés pour l'exercice 2003-2004 (p. 1968).

Arrêté Ministériel n° 2003-598 du 17 novembre 2003 fixant le taux additionnel de cotisation à la Caisse Autonome des Retraites pour l'exercice 2003-2004 (p. 1969).

Arrêté Ministériel n° 2003-599 du 17 novembre 2003 fixant le montant de la retraite entière annuelle des travailleurs indépendants pour l'exercice 2003-2004 (p. 1969).

Arrêté Ministériel n° 2003-600 du 17 novembre 2003 fixant le montant minimum du fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux pour l'exercice 2002-2003 (p. 1970).

Arrêté Ministériel n° 2003-601 du 17 novembre 2003 fixant les montants maximums mensuels et horaires des allocations familiales pour l'exercice 2003-2004 (p. 1970).

Arrêté Ministériel n° 2003-602 du 17 novembre 2003 fixant le montant maximum et minimum des pensions d'invalidité et du capital décès pour l'exercice 2003-2004 (p. 1971).

Arrêté Ministériel n° 2003-603 du 17 novembre 2003 portant cotation et tarification des actes de scanographie et d'imagerie par résonance magnétique nucléaire (p. 1971).

Arrêté Ministériel n° 2003-604 du 17 novembre 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1974).

Arrêté Ministériel n° 2003-605 du 17 novembre 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Conseiller d'éducation dans les établissements d'enseignement (p. 1974).

Arrêté Ministériel n° 2003-606 du 17 novembre 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction du Travail et des Affaires Sociales (p. 1975).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Erratum à l'Arrêté de la direction des Services Judiciaires n° 2003-14 du 6 novembre 2003 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat, publié au Journal de Monaco du 14 novembre 2003 (p. 1975).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-182 d'une Sténodactylographe temporaire à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1976).

Avis de recrutement n° 2003-183 d'un Jardinier Aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1976).

Avis de recrutement n° 2003-184 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics (p. 1976).

Avis de recrutement n° 2003-185 d'un Agent technique à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1976).

Avis de recrutement n° 2003-186 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor (p. 1977).

Avis de recrutement n° 2003-187 d'un Médecin à l'Inspection Médicale des Scolaires (p. 1977).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'un timbre commémoratif (p. 1977).

Mise en vente d'un timbre d'usage courant (p. 1978).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2003-10 du 7 novembre 2003 relatif au lundi 8 décembre 2003 (Jour de l'Immaculée Conception) jour férié légal (p. 1978).

INFORMATIONS (p. 1978).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 1979 à p. 1986).**Annexes au "Journal de Monaco"**

*Publication n° 188 du Service de la Propriété Industrielle - Tome III
(p. 4235 à p. 4394).*

*Publication n° 188 du Service de la Propriété Industrielle - Tome IV
(p. 4395 à p. 4554).*

*Publication n° 188 du Service de la Propriété Industrielle - Tome V
(p. 4555 à p. 4714).*

*Publication n° 188 du Service de la Propriété Industrielle - Tome VI
(p. 4715 à p. 4870).*

ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 16.046 du 12 novembre
2003 accordant la Médaille du Travail.*

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'ordonnance souveraine n° 284 du 6 décembre
1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

MM. AIT ABDELKRIM Mohamed,
ALBIN Jean-Pierre,
AVIS Robert,
BARBAGELATA René,
BATTAGLINI Daniel,
BIONDOLILLO Jean-Claude,
BLOT Jean-Pierre,
BOITEUX Philippe,
BORFIGA Patrick,
BORS Jean-Paul,
BOUAMRA Abdelkader,
BROUSSE Gérard,
BRUTI Luigi,
BUFFET Eric,

MM. CANGIANO Paolo,
CARLES Gérard,
CHEVALLIER Georges,
CITRONI Giuseppe,
COSENZA Vincenzo,
COSTANTINI Félix,
DADDA Laurent,
DELLERBA Bernard,
DELLERBA Daniel,
DEMARTE Arcangelo,
DE SOUSA Guy,
DEVALLE Gérard,
DIESTESER Alfred,
DUCOUSSO Patrick,
ESPAGNOL Gérard,
ESPAZE Robert,
FEDELI Raymond,
FILC Jean-Louis,
FOLVILLE Jacques,
FONSON Alain,
FORTUNATO Luigi,
GARRO Michel,
GARRO Simon,
GEORGIADIS Michel,
GISPALOU Jean-Michel,
GONTIER Charles,
GRANT John,
GUERRA Alain,
GULLO Giuseppe,
HILL John,
HOW CHEN NIAN Jean,
IPERTI Adolfo ,
JOUOT Claude,
JURLINA Marc,
LACAN Daniel,
LADAIQUE Patrick,
LAFONT Edmond,
LAURENCIN Alain,
LEMOEL Marc,
LENTINO Santo,
LORENZI Yves,

MM. LOUIS Michel,
LUCI Girolamo,
MACCHIARELLA Giovanni,
MARGHERIA Jean-Pierre,
MARONI Ottavio,
MARTIN Alain,
MARTIN Jean-Pierre,
MARTINELLI Gilbert,
MATZ Philippe,
MEI Franco,
MENCARAGLIA Georges,
MERCADIEL Didier,
MICELI Antonio,
MORENO Robert,
NAVE Danilo,
NG YOW THOW Asem,
NICOLETTI Roberto,
PAPALIA Bruno,
PATALACCI Robert,
PAZZAGLIA Philippe,
PENZONI Vincenzo,
PIANETA Jacques,
PIERACCINI Patrick,
PIETROBON Franco,
POMPEE Jean-Jacques,
PREYS Patrick,
QUATTRONE Giuseppe,
RAVERA Alain,
RUBINO Jean-Louis,
SAUVAGET Bernard,
SAUVANET Jean-Pierre,
SAYAH Lamtaïche,
SEDDA Vincenzo,
SOFFIOTTI André,
TORDI Angelo,
VARAPODIO Luciano,
VARINOT André,
VIAL Marc,
VICENTE Claude,
WALTERS Frank,
ZAMBERNARDI Daniel,
ZEGHDAR Salah.

M^{mes} BONACOSTA Christine,
BONVISSUTO Francesca épouse RINI,
CALFAPIETRA Rosa épouse CANE,
CAMILLERI Dominique épouse BRUALLA,
CASA Filippa épouse LA SPISA,
CESARI Laure,
CORDI Eleonora épouse CALI,
DALL'AVA Josiane épouse VOLPATO,
DEMADRILLE Geneviève épouse STASIO,
DRIDI Melika,
DRIDI Saïda,
EGIZI Dorotea épouse FEDELE,
FERRANTE Antonietta épouse FRAVAL,
FIMMANO Rosina épouse LEGATO,
GALLINA Evelyne,
GASTAUD Anny épouse DOMBROT,
GIRAUD-CHIAIS Thérèse,
GUARNIERI Liliane épouse LOCATELLI,
LALANNE Jacqueline épouse DUBOEUF,
LAYER Roselyne,
MACCARIO Marie-Christine épouse BASTIDE,
MALATINO Chantal,
MAMELI Maria-Chiara épouse OUERTANI,
MARCHI Monique épouse D'ORIO,
MEDDA Maria-Franca épouse COCCHIO,
MICHEL Anny veuve CROVETTO,
MICHEL Jacqueline épouse THEVENOT,
MICHELOTTI Christine,
MIRTO Fiorella épouse MARANI,
MORABITO Annunziata épouse GALLO,
MORARD LACROIX Nicole épouse PARDINI,
MORRA Rosette,
MORSICIO Nadine épouse PERRINO,
MORVELLO Giuseppa épouse AVERNA,
MOUIS Patricia épouse GOSSELIN,
NEE France épouse SAYAH,
PELLEGRINO Carmella,
RAMESSUR Marie-Josée,
RICHELMI Michèle épouse EHRET,
ROMANO Eleonora ,
ROSCOCHER Jocelyne épouse GARRONE,

M^{mes} ROUX Christine épouse PEYRET,
 SAMPIETRO Nicolina,
 SCIAMANNA Catherine épouse WAeyTENS,
 SONGOR Renée épouse CASANOVA,
 VANET Jacqueline épouse HEUDRON.

M^{lles} BONNIN Roselyne,
 CARI Rosella,
 LACOSTE Gisèle,
 PONTIROLI Martine,
 SCHIAVI Gisela,
 SIMONELLI Mireille.

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

MM. ABONNEAU Gilles,
 AGACCIO Sylvain,
 ALBERTELLI Jean-Pierre,
 ALBIN François,
 ALLA Mohamed,
 ALLEAU Robert,
 ALVAREZ Paolo,
 ANDRONACO Michel,
 ANGEL Jorge,
 ARAMINI Gilles,
 ANSALDO Jean-Louis,
 ARRIGONI Vincent,
 AZZ DINE Mohamed,
 BAAZIZ Mustapha,
 BAHLOUL Khaled,
 BANCHIO Giovanni,
 BARBERA Gilles,
 BARELLI Joël,
 BARRAL Jean-Claude,
 BARRIERE Jean-Paul,
 BARTHELEMY Joël,
 BARTOLUCCI Nicola,
 BASTIDE Jean-Louis,
 BAUDIN Jean-Marie,
 BAUDOIN Edouard,
 BAZILLOU Laurent,

MM. BENAHMED Salah,
 BENZIRAR Driss,
 BIANCO Gérard,
 BLANQUI Bruno,
 BODINI Edouard,
 BOERI Marco,
 BONDONNO Laurence,
 BONO Eric,
 BONTEMPO Luigi,
 BORLA Jacques,
 BOSIO Robert,
 BOURNET Jean-Louis,
 BRACCO Stéphane,
 BROGIALDI Enzo,
 BROTONS Jean-Marie,
 BROTONS Patrick,
 BRUNO Rocco,
 BURATTI Daniel,
 BURGIO Frédéric,
 CACCIOLA Giuseppe,
 CAGNETTA Pietro,
 CALDARONE Francesco,
 CALVAT Lucien,
 CAMMI Gérald,
 CAMPINS André,
 CAPUCCI Mauro,
 CARACAUSI Pietro,
 CARBONE Giovanni,
 CARDI Georges,
 CARPENTIER Jean-Marie,
 CARPINELLI Marc,
 CASASOLA Gérald,
 CASTAN Yves,
 CASTELLON Federico,
 CAVARERO Jean-François,
 CELLARIO Pascal,
 CHENAL Dominique,
 CICOVIC Mitar,
 CLAPIER Patrick,
 COFFY Daniel,
 COLLIN Christian,

MM. COLLOMP André,
CORPORANDY Arnoux,
COSENTINO Giovanni,
COUTURE Thierry,
DAGNINO Michel,
DALBERGUE Jean-Pierre,
D'ARCO Gaetano,
DA SILVA José,
DELL AGLIO Marc,
DELLA PINA Andrea,
DELOOSE Thierry,
DELORD Gilles,
DELORME Daniel,
DELRIVO Jean-Paul,
DELTA Jean-Pierre,
DEMORY Patrick,
DENARO Santo,
DERBEL Benaïcha,
DESRIVAGES Pierre,
DIANA Rudy,
DI GREGORIO Philippe,
DKHISSI Mohamed,
DUPONCHELLE Daniel,
EFTEKHARI-RAD Hassan,
EL HAJI Mohamed,
ELIODORI Luigi,
FAURE Eric,
FAZIO Domenico,
FERRARESE Patrizio,
FERRARI Yvan,
FILANDRO Rainier,
FILARDO Giovanni,
FILIBERT Claude,
FOCOSI Michele,
FORTUGNO Santo,
FRANC Patrice,
FRASCONI Marcel,
GABRIELE Jean-Claude,
GAGLIO Pierre,
GATTEGNO Claude,
GATTO Carmelo,
GAUDERIE René,

MM. GERBASE Antoine,
GERMAIN DE MONTAUZAN Eric,
GERMANETTO Georges,
GHIANDAI André,
GIAMPAOLO Domenico,
GIANNETTI Yves,
GLASSER Dominique,
GOLAZ Marcel,
GOSSELIN Gérard,
GOSSELIN Jean-Marie,
GRITELLA Gilbert,
GUAZZONNE Eric,
GUCCIARDI Giuseppe,
GUENIER Jean-Luc,
GUERRA Christian,
GUOLI Claude,
HAUGUEL Claude,
HINTERMEYER Alain,
HOURTIC Claude,
IDDAS Francis,
IDOUGHI Mammar,
INAUDI Roger,
IVANEZ Marcel,
JACQUEMIN Christophe,
JACQUET Jean-Marc,
JEDDI Abdeslem,
JOLIVET Michel,
KARASIAK Didier,
LAMBERT Alain,
LAMJIDI Hamid,
LAPOMARDA Pierre,
LAVIER Patrice,
LAVOUTE Jacques,
LEPETIT William,
LITTARDI Mauro,
LOCATELLI Patrizio,
LO PINTO Giovanni,
LUCIANO Jean,
MAC FARLANE Christian,
MAGRINI Alain,
MALAUSSENA Roland,

MM. MALET Serge,
MARCIANO Francesco,
MARTO RODRIGUES Paul,
MARZI Eric,
MARZULLO Salvatore,
MEGA Lazare,
MELLUSO Rocco,
MENCARELLI Thierry,
MENINI Daniel,
MISTRETTA Stefano,
MOCELLIN Bernard,
MOLINARI Patrick,
MONETTA Antonio,
MONTANA Giuseppe,
MORAGLIO Jérôme,
MOREL Philippe,
MORELLI Salvatore,
MORENO GARCIA José,
MURATORE Matteo,
MUS Michel,
NEGREVERGNE Alain,
N'GUYEN Van Han,
NICQUE Michel,
NOVIELLO Mario,
OGERON Alain,
ORRIGO Patrice,
PANI Angelo,
PASTOR Michel,
PELLETIER Jean-Claude,
PELLISSIER Jean-Pierre,
PELLAT Jean-Claude,
PIERSON Jean-François,
PLA Patrick,
PLUTONI Eric,
POISSON Guy,
PRIMAULT Daniel,
QUENTIN Didier,
RAIMBERT Hubert,
RAIMONDO Lidio,
RALLON Daniel,
RECORD Marc,

MM. RENAUD Luc,
RETSINAS Nicolas,
RIEZ Denis,
RIZZO Luigi,
ROBERTSON Ian,
ROBINI Gérard,
ROCHE Gérard,
RUSSO Pascal,
SADRIN Jean-Paul,
SAHRAOUI Mouloud,
SALMI Abdallah,
SALUZZO Guy,
SANCHEZ Sixto,
SANDRI Jean-Claude,
SASSI Christian,
SAVARY Hubert,
SAVAGNI Marc,
SBIRRAZZUOLI Joël,
SCERRI Eric,
SCHIPILLITI Rocco,
SCIONICO Serge,
SCIOVE Biagio,
SEFFAH Mouloud,
SEGURA AZNAR Juan,
SELLIER Frédéric,
SERARMA Saadoun Ben Tahar,
SILVE Gérard,
SISMONDI Claude,
STOEHR André,
TAAIMI Ahmed,
TANNA Mohamed,
TAYLOR Warwick,
TERROSI Marc,
THEMELIN Alain,
TISSOT Eric,
TISSOT Jacques,
TRITZ Pierre,
TUDINI Andrea,
VALLI Alain,
VANDERBRIGGHE Christian,
VARITTO Joël,

MM. VERDINO Patrick,
 VERKAEMER Bruno,
 VIALE André ,
 VICIDOMINI Pasquale,
 VIETTI Dominique,
 ZAMPIERI Claudio,
 ZEGHDAR Nourredine,
 ZUCHELLI Antoine.

M^{mes} ALBANESE Caterina épouse BONELLI,
 ANDRONACO Rose-Marie épouse LIAUTAUD,
 BALLAND Marcelle,
 BARBANTINO Tiziana épouse AUDDINO,
 BELLANDO Arlette épouse LOPEZ,
 BORRAZ Anne épouse FAUSTINI,
 BOUHANNA Juliette épouse HAENEL,
 BOURGES Christiane épouse SANCHEZ,
 BOUSQUET Nicole épouse RICHARD,
 BURIGANA Rosemarie épouse JEUNE,
 BUSSAC Valérie épouse REDOLFI,
 CAMERON Irène épouse BOLE,
 CAMILLO Carmela épouse CONDOLUCI,
 CARRARA Véronique ,
 CENCINI Véronique épouse DUCHENE,
 CHABERT Marie-Reine épouse MARIN-CRUZ,
 CLOGIER Solange épouse GARBE,
 CORCHETE Maximina épouse MUNOZ-RODRIGUEZ,
 CRECIAN Sylvie épouse CANE,
 CUREL Roselyne épouse CASULLI,
 DALMASSO Marguerite,
 DECOTTIGNIES Françoise épouse BARDOS,
 DEMANA Maryse épouse GARNIER,
 D'EUGENIO Rita épouse FACCHETTI,
 DOMARCHI Elvire épouse RAGAZZI,
 EGOLD Cecilia épouse BRANDL,
 ESNAULT Edith épouse PASTOR,
 ESPOSITO Jeannette épouse GIMENEZ,
 FALLU Grazia épouse GARCIA,
 FANTINO Françoise épouse TERZOLO,
 FEDERICO Maria-Rita épouse FIORE,

M^{mes} FERRET Véronique épouse DI MAIO,
 FILARDO Maria-Rosaria épouse MAZZA,
 FIORELLI Gabrielle épouse ROSETTI,
 GAGLIO Elena,
 GAMBINI Carole épouse BUFALI,
 GAZO Anne épouse OLIVI,
 GAZZO Christiane épouse VIALE,
 GIORDANENGO Corinne épouse DEL ARCO,
 GNIDZAZ Marie-Laure épouse GOODMAN,
 GUERRA Angèle épouse MOTTURA,
 GUGLIELMETTI Marlène épouse CLEMENT,
 IACONA Paola,
 IMBERT Marie-France épouse KROENLEIN,
 INCONIS Rosanna épouse BASSO,
 JANSSENS Danièle épouse DONAS,
 JORON Jocelyne veuve LEHEC,
 LANZIANI Immacolata épouse GALLIS,
 LANZO Maria-Carmela épouse LA COGNATA,
 LARIS Fabienne,
 LASRI Naïma épouse BATTAGLIA,
 LAUNAY Josiane épouse COSTANTINI,
 LAURIBE-BREUX Martine,
 LEYDER Frédérique épouse BANCHIO,
 MACCARIO Denise épouse PICCO,
 MACRI Soccorsa épouse SISMONDINI,
 MARCEL Marie-Anne épouse TRUC,
 MERLIN Josiane,
 MILLO Valérie épouse BOUYSSSET,
 MODENA Maria-Angela épouse DELLA-MORTE,
 MORENO Isabel épouse KARBOROSKI,
 NICODEMO Nunziata épouse LAINO,
 PAPASIDERO Rosa épouse CORSARO,
 PARENTE Chantal épouse SAVARY,
 PAULINE Marie-Claude épouse CABUSSU,
 PENOST Rose épouse GALLI,
 PEUPLARD Patricia épouse JEANNIN,
 PICCINI Arlette épouse GAROSCIO,
 POHER Anne,
 PRALAVORIO Roberta épouse SQUARCIAFICHI,

M^{mes} PRENCIPE Josette épouse DELIEUX,
 REMBOWSKI Catherine épouse BAIGUE,
 RODRIGUEZ-ALVES Ermelinda épouse
 FERREIRA,
 ROUMIAN Rose,
 ROUSSEL Liliane,
 RUSSELO Vincenza épouse CARLE,
 SALICI Josiane épouse COSTAGLIOLI,
 SANCHEZ Marie-Laure épouse BRENGOLA,
 SCHINA Anna Rita,
 SCHMITTE Ghislaine épouse PEISINO,
 SCOUARNEC Ghislaine,
 SGRO Francesca épouse MURZIO,
 SOLETY Denise,
 TARDIEU Anne épouse BIANCHI,
 TONDA Isabel épouse GARAMPON,
 TORTORELLA Gesuana épouse OGER,
 TROMBETTONI Corinne épouse DAVID,
 VAN DYK Theresia épouse ERDMANN,
 VINCENTI Ivana,
 VITALI Vanina,
 ZIAD Fatima.

M^{lles} AMSTUTZ Michèle,
 BAER Elisabeth,
 BARELLI Yannick,
 BOFFA Patricia,
 CODRON Dominique,
 FRANCO Corinne,
 LAY Martine,
 LAYGNEZ Pascale,
 MANERA Corinne,
 MARINELLO Palmyre,
 MERLINO Marie-Dominique,
 MEYNARD Marie-Josée,
 MOLTALDO Martine,
 PAULINE Marie-Noëlle,
 RINALDI Isabelle,
 SANNA Rita,
 VAN MIERLO Adriana.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze novembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
 Le Secrétaire d'Etat :*
 R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.047 du 14 novembre 2003 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

M. Roger ANTOGNELLI, Contrôleur à Monaco Télécom,

- M^{mes} Dominique BIMA, épouse GALTIER, Archiviste à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction,
Sylviane CAUVIGNY, épouse CLAPIER, Commis-archiviste au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,
- MM. Ernest DE MEGLIO, Chef de parc au Service des Parkings Publics,
Antoine MACCAGNO, Conseiller technique à Monaco Télécom,
- M^{lle} Danièle MARCHADIER, Standardiste au Stade Louis II,
- MM. Joseph MORO, Conducteur de chantier à Monaco Télécom,
Claude NEGRI, Ancien Contrôleur à Monaco Télécom,
Gérard VERRANDO, Contrôleur à Monaco Télécom,
- ART. 2.
- La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :
- MM. Pierre ALBERTI, Chef d'équipe au Service de l'Aménagement Urbain,
Robert ALLEAU, Chef de sécurité assermenté de Fontvieille-Village,
Stéphane ARNEODO, Responsable courrier-colis aux Postes et Télégraphes,
- M^{me} Mireille AUREGLIA, épouse FOLLETE-DUPOITS, Chef de bureau à la Direction de l'Habitat,
- MM. Patrick BATTAGLIA, Chef de bureau à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction,
Claude BERNI, Chef d'équipe au Service de l'Aménagement Urbain,
- M^{lle} Christine BOIN, Inspecteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat,
- MM. Hubert CAPOZZI, Manutentionnaire aux Postes et Télégraphes,
Richard DAMAR, Adjoint technique au Service des Sports et Etablissements Sportifs de la Mairie,
- MM. Christian FIGHIERA, Technicien territorial au Service de l'Aménagement Urbain,
Philippe FERRERO-REGIS, Conducteur poids-lourds à la cellule animations de la Mairie,
- M^{me} Isabelle GARCIA, épouse GUSTAVSSON, Adjoint administratif hospitalier principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. José GARCIA, Ouvrier professionnel au Jardin Exotique et Grottes,
Roland GAZZO, Contremaître principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M^{me} Claude GENTY, Standardiste principale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. André GUEIT, Contremaître au Service de l'Aménagement Urbain,
- M^{me} Isabelle GUGLIELMI, épouse BRUNET, Chef de bureau au Service des Parkings Publics,
- M. Gérard LEHMANN, Brigadier à la Police Municipale,
- M^{me} Danielle MAGNARDI, épouse BARBERO, Cadre Supérieur de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Maurice MARCHESSOU, Conducteur de chantier au Service de l'Aménagement Urbain,
- M^{lle} Dominique MARTET, Cadre Supérieur de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. André MARTIN, Contremaître principal au Service de l'Aménagement Urbain,
Jean-Claude MONOTTOLI, Chef d'équipe au Service de l'Aménagement Urbain,
- M^{mes} Annie PASTOR, épouse DUMONT, Dactylo-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste,
Nicole PETTAVINO, épouse MIOR, Secrétaire médicale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Michel PILARSKI, Contremaître principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- MM. Gérard PISIBON, Facteur aux Postes et Télégraphes,
Gilles PUIG, Facteur aux Postes et Télégraphes,
Roger REBAUDO, Facteur aux Postes et Télégraphes,
- M^{me} Elisabeth ROMER, épouse CLUCHAGUE, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. François TALLARIDA, Responsable logistique aux Postes et Télégraphes,
- M^{me} Jeannine UGHES, Archiviste à l'Administration des Domaines,
- M^{lle} Sylvie VALENTI, Chef de section à l'Administration des Domaines.
- ART. 3.
- La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :
- M^{me} Malika ALLANI, épouse REPIQUET, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Jean AUBERT, Inspecteur de permis de conduire au Service des Titres de Circulation,
- M^{me} Maria-Soledad BARDI-PEREZ, épouse PETTURITI, Employée de bureau au Musée des Timbres et des Monnaies,
- MM. Michael BERLOTTI, Surveillant rondier au Stade Louis II,
Georges CASTELLANO, Programmeur matériel-réseaux au Service Informatique et Bureautique de la Mairie,
- M^{me} Marie-Lyne CHOSSEC, épouse ALLAVENA, Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses,
- M^{lle} Jacqueline COTTA, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Jean-Claude DEMARIA, Chef d'équipe au Service de l'Aménagement Urbain,
- M^{me} Hélène DE SAINT DENIS, épouse LOGLI, Employée de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste,
- M^{me} Rose DI CIOCCIO, épouse CARUSO, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Evelyn GARCIA, Chef de section au Service des Parkings Publics,
Dany GUENIOT, Ouvrier d'entretien au Service Commerce – Halles et Marchés de la Mairie,
- M^{mes} Marlène JULES, épouse NIGIONI, Aide-maternelle à l'Ecole Primaire de la Condamine,
Joëlle LARREDE, épouse POGGI, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Martine LARTIGAU, Chef de bureau à la Mairie de Monaco,
- MM. Patrick LAVAGNA, Chef de section au Service des Prestations Médicales de l'Etat,
Marc LEA, Conseiller en Patrimoine aux Postes et Télégraphes,
- M^{mes} Claudine MARESCAUX, épouse COUTANT, Secrétaire médicale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Mylène MARTINEZ, épouse SAQUET, Infirmière-anesthésiste diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Odile MAUCLERE, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Jean-Jacques MOLA, Chef de parc au Service des Parkings Publics,
Pierre MOREAUX, Adjoint administratif au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Christian NAVARRO, Chef de bureau au Service de l'Aménagement Urbain,
- M^{mes} Isabelle NOEL, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Fabienne OTTAVIANI, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M^{mes} Brigitte PECORARO, Secrétaire Principale au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales,

Michèle PIRISI, épouse CANNAS, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M^{lle} Nadine QUAGLIA, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M. Pierre RECLUS, Contrôleur des parkings au Service des Parkings Publics,

M^{mes} Christine REVELLI, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Catherine ROBIC-CELLARIO, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès,

MM. Eugène ROSSI, Contremaître au Service de l'Aménagement Urbain,

Mario ROSSI, Chef de section à l'Administration des Domaines,

Michel ROSSI, Chef d'équipe au Service de l'Aménagement Urbain,

M^{mes} Patricia ROUDERON, ancienne Attachée à l'Office des Emissions de Timbres-Poste,

Laurence SANDRINI, Secrétaire médicale principale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

MM. Daniel SANGIORGIO, Chef de division à la Direction du Tourisme et des Congrès,

Michel SOTTIMANO, Serrurier-mécanicien à la Mairie,

M^{me} Laurence TRIPODI, épouse PAPOUCHADO, Régisseur à la Direction du Tourisme et des Congrès,

M. Jean-Marie VASSALLO, Cadre administratif au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M^{me} Christiane VERRANDO, épouse LANZA, Infirmière diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,

M. Alain VIAL, Chef d'équipe au Service de l'Aménagement Urbain.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze novembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.048 du 17 novembre 2003 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

M. Christian CARPINELLI, Commissaire de Police,

MM. Gérard GAUDIO, Sergent-Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,
 Hubert BARRERA, Brigadier-Chef de Police,
 Georges REBUFFEL, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
 Bernard ALBERTINI, }
 Gilbert LANDRA, } Sous-Brigadiers
 Pierre SALUT, } de Police
 Roland THOMAS, }
 François GUERACHER, } anciens
 Jean-Charles PIANNE, } Sous-Brigadiers
 de Police
 Jean-Marc GALLO, Agent de Police,
 Jean-Jacques GIUGIA, } anciens
 Jean-Luc PEYRE, } Agents
 de Police

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Norbert FASSIAUX, Capitaine à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
 Yves-Philippe LUVERA, Capitaine-inspecteur de Police,
 Patrick ROSSIGNOL, Lieutenant-inspecteur de Police,
 Joël COURQUIN, } Brigadiers à la
 Philippe PUCCINI, } Compagnie de
 Nos Carabiniers
 Richard CAZAL, Brigadier de Police,
 Patrick LANTERI, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
 Jean-Louis BARRERA, }
 Gilbert COSTA, } Agents de
 Patrick PREIRE, } Police
 Jean-Paul MARCFELD, }
 Xavier QUENNESSON. } Carabiniers

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

MM. Alphonse CIVILETTI, }
 Stéphane GIORGETTI, } Capitaines-
 inspecteurs
 Olivier JUDE, } de Police

MM. Christian DURAND, Capitaine de Police,
 Thierry COLOMBET, Lieutenant-inspecteur de Police,
 Alain RICAPET, Adjudant-Chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
 Serge DAFFARA, } Sergents-Chefs à la
 Stéphane LORME, } Compagnie des
 Sapeurs-Pompiers
 Didier CATTIN, }
 Stéphane GIACOLETTO, } Sergents à la
 Franck LANCELIN, } Compagnie
 des Sapeurs-
 Pompiers
 Eric ATTENOT, Caporal-Chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
 Michel RAGAZZONI, Brigadier-Chef de Police,
 Thierry LA CASCIA, }
 Thierry MAISSEL, } Caporaux à la
 Yann MAOUT, } Compagnie des
 Sapeurs-Pompiers
 Jean-Claude NOURY, }
 Eric MABILON, }
 Francis MATTON, } Brigadiers de
 Stéphane PREVOT-D'ARVILLE, } Police
 Orlando BERNARDI,
 Alain BINSINGER,
 Bruno BOGNI,
 Bruno BOUERY,
 Hervé BURNOT,
 Laurent COLLINET,
 Jean-Pascal DOMINICI,
 Michel GAUTIER,
 Pascal GIMARD, }
 Frédéric LOTTIER, } Agents
 de Police
 Patrice MANON,
 Jean-Noël MONTGOBERT,
 Marcel PLANTIN,
 M^{me} Rose-Marie ROSSI
 épouse PREVOT-D'ARVILLE,
 MM. Gilles RUCKEBUSCH,
 Pierre SCHOCKMEL,
 Claude TACCO,

| | |
|---|---------------------------|
| MM. Philippe TOESCA, Patrick TORDOIR, Denis ZARLENGA, Bernard BOUCHER, Jean-Louis BOUVIALA, Pascal CIET, Thierry DIAS DA CRUZ, Noël OLIVIERI, Denis RAYMOND, Christian ROMANET, Jean-Marc TOESCA, Jean-Yves VERNEUIL, Marc GAUCHE, Daniel HOTTE, Bruno LACHERE, Lionel LAPOUZE, Eric OTTO, Philippe POIRIER, Robert TURPIN. | } Agents de Police |
| | } Carabiniers |
| | } Sapeurs- Pompiers |

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.049 du 17 novembre 2003 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'ordonnance n° 2.333 du 20 août 1939 instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Jacques ADONTE, Directeur adjoint de la sécurité à l'Automobile Club de Monaco,

Michel FERRY, Président de la Commission des Voitures Anciennes, Directeur adjoint de Course, Commissaire Général adjoint de l'Automobile Club de Monaco,

Bernard RICHELMI, Président du Collège des Commissaires à l'Automobile Club de Monaco,

Jean-Claude TORTEROLO, Secrétaire Général de la Fédération Monégasque de Judo,

Thierry VATRICAN, Athlète de haut niveau (Judo).

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Georges BAGRI, Athlète de haut niveau (Natation),

Christian BERNI, Chef de poste à l'Automobile Club de Monaco,

Alain FABRI, Commissaire de piste à l'Automobile Club de Monaco,

Walter FRANCO, Chef de poste à l'Automobile Club de Monaco,

Jean-Louis LECHNER, Président de l'Association "Ecurie Monaco", Membre du Conseil d'Administration de l'Automobile Club de Monaco,

Bruno NARDI, Président du club de gymnastique "l'Etoile de Monaco",

Hervé ORSINI, Membre du Collège des Commissaires à l'Automobile Club de Monaco,

Jean-Louis ORSINI, Membre du Corps des Commissaires à l'Automobile Club de Monaco,

MM. Jean-Luc PUYO, Responsable technique du Stade Louis II,

Nicolas VOUILLOZ, ancien Champion du monde en descente VTT et Pilote de Rallye automobile.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Jean-Luc ARMANDO, Formateur sportif au Centre de recrutement et de formation de la Division de l'administration et de la formation de la Sûreté Publique,

Leo ADJEDJ, Commissaire de Piste à l'Automobile Club de Monaco,

Bernard BERNABE, Organisateur sportif, "relation concurrent" des voitures anciennes à l'Automobile Club de Monaco,

Bruno BOUERY, Sportif de haut niveau, Instructeur à l'Unité Spécialisée d'Intervention et de Voie Publique de la Division de police urbaine à la Direction de la Sûreté Publique,

Jean-Pierre CALMET, Trésorier Général de l'Association "Ecurie Monaco",

M^{me} Martine CHABANE, épouse DE SEVELINGES, Vice-Présidente du Monte-Carlo Squash Racket Club,

M. Guy DUVOID, Membre du Club Alpin Monégasque, organisateur de courses pédestres,

M^{me} Bernadette ERBS, épouse ZABALDANO, Secrétaire Général à la Fédération Monégasque de Tir,

MM. Jean-Marc FERRIE, Président de la section Gymnastique Féminine de l'Association Culturelle et Sportive de la Force Publique,

Massimo FRANCESCHINI, Commissaire de piste à l'Automobile Club de Monaco,

Robert FREZE, Chef de poste à l'Automobile Club de Monaco,

MM. André ISSAURAT, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,

Marc MARCHISIO, Chef de Poste Rallyes à l'Automobile Club de Monaco,

Jean-Pierre MARGOSSIAN, Vice-Président de la Fédération Monégasque de Squash Racket,

Marc MAURY, Membre du Conseil d'Administration du Club Alpin Monégasque,

Alain MEREDITH, Athlète de haut niveau, Membre de la section Triathlon à l'Association Sportive de Monaco,

Jean-Philippe MONTAY, Membre de l'équipe de Football de la Sûreté Publique,

Jacques MOREL, Entraîneur sportif à Special Olympics Monaco (A.M.A.P.E.I.),

Marc MURATORI, Entraîneur sportif à Special Olympics Monaco (A.M.A.P.E.I.),

Jean-Marc NOWAK, Membre du Club Alpin Monégasque,

Gilles ONCINA, Entraîneur à la section Natation de l'Association Sportive de Monaco,

Maurice PIGAZZA, Secrétaire Général de l'Association "Ecurie Monaco", Copilote de Rallye,

Pierrick SOLERIEU, Athlète de haut niveau (Natation),

Jean-Jacques STOPPA, Membre de l'Union Cycliste de Monaco,

Michel TESNIER, Chef de poste Rallyes à l'Automobile Club de Monaco,

Lucien VAIRA, Entraîneur au club de gymnastique "l'Etoile de Monaco".

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.050 du 18 novembre 2003 portant élévation dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E.M. René NOVELLA, Notre Secrétaire d'Etat, est élevé à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.051 du 18 novembre 2003 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade de COMMANDEUR :

S.E.M. Michel BORGHINI, Ambassadeur Représentant Permanent de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies,

M^{lle} Anne-Marie CAMPORA, ancien Maire de Monaco,

M^{me} Edmonde CHARLES-ROUX, veuve DEFFERRE, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco,

MM. Nicola DI CAGNO, Consul honoraire de Monaco à Bari,

René CROESI, ancien Administrateur de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo,

Etienne FRANZI, Président de l'Association Monégasque des Banques, Directeur de banque,

M^{lle} Antonine MAILLET, Membre de la Société Royale du Canada, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco,

MM. Claude PALLANCA, Chirurgien dentiste,
Bertrand POIROT-DELPECH, Membre de l'Académie Française, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco,

Jean-Claude RIEY, ancien Directeur du Budget et du Trésor, Trésorier de la Fondation Princesse Grace et de la Fondation Prince Pierre de Monaco,

M^{lle} Suzanne SIMONE, ancien Conservateur du Musée d'Anthropologie Préhistorique.

Au grade d'OFFICIER :

M. Raymond ARMITA, Chef du Service Informatique de Notre Gouvernement,

M^{me} Mireille BENAZET, épouse CALMES, Membre du Conseil de la Couronne, Membre de l'Association Monégasque pour l'Aide et la Protection de l'Enfance Inadaptée (AMAPEI), Présidente du "Special Olympics",

MM. Slah-Eddine BENSALD, Consul Général honoraire de Monaco à Tunis,

Christian CALMES, Chirurgien dentiste, Président de l'Association Monégasque pour l'Aide et la Protection de l'Enfance Inadaptée (AMAPEI),

Lucien CHABASON, ancien Coordonnateur du Plan d'Action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE),

Claude COTTALORDA, Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines,

Henri DORIA, Adjoint au Maire,

Michele FERRERO, Chef d'entreprise,

Roland FREY, Administrateur de société,

Charles GUEYNE, Pharmacien, Administrateur de société,

Michel GRANERO, Membre de la Commission Consultative de Nos Collections Philatélique et Numismatique,

MM. Roland MELAN, Vice-Président du Conseil de l'Ordre des Experts-comptables,

René NAVE, Vice-Président de l'Association Monégasque des Banques, Directeur de banque,

S.E.M. Gilles NOGHES, Ambassadeur de Monaco en Suisse,

M. Michel OLIVIE, ancien Chargé de Mission au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales, ancien Commissaire du Gouvernement près la S.N.C.F.,

M^{me} Catherine ORECCHIA-MATTHYSSENS, Directeur de l'Expansion Economique,

MM. Jean POZZI, Comptable, Membre du Conseil de l'Ordre des Experts-comptables,

Jean-Philippe THIERRY, Président de compagnie d'assurances, Président du Rendez-vous de Septembre des Assureurs,

Gilles TONELLI, Secrétaire Général du Ministère d'Etat,

M^{me} Régine WEST, épouse VARDON, Président Fondateur de l'Association "Amitié sans Frontière".

Au grade de CHEVALIER :

M. Mohamed ACHTOUK, Membre de l'Association des Industries Hôtelières monégasques, Gérant de restaurant,

M^{me} Brigitte BARRABINO, épouse PASQUIER, Vice-Présidente de la Commission médicale de l'Automobile Club de Monaco, Médecin Conseil des Caisses Sociales,

MM. Jean-Paul BARRELLON, Artiste musicien à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, Professeur de Hautbois à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III de Monaco,

Francis BLANCHELANDE, Administrateur-délégué de sociétés,

Claude BOFFA, Chef du Service des Parkings Publics,

Fadi BOUSTANY, Administrateur de sociétés,

- M^{lle} Annie BRASSEUR, ancienne Assistante en Pharmacie,
- MM. Philippe BRUNNER, Chef de Service adjoint en Electroradiologie au Centre Hospitalier Princesse Grace,
Jean- Luc BUGHIN, Pharmacien,
Jean-Pierre BUTIN, Adjudant-Chef et Chef de Fanfare à Notre Compagnie des Carabiniers,
Pascal CAPEL, Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux,
- M^{me} Manuelle CARAVEL, épouse GIRARD-PIPAU, Docteur en chirurgie dentaire, Trésorier du Conseil du Collège des Chirugiens-dentistes,
- MM. François CARONIA, Président-administrateur de sociétés,
Jean-Pierre CASNAT, ancien Directeur Régional "Côte d'Azur et Principauté de Monaco" à Air France,
Claude CELLARIO, Conseiller National, Professeur certifié de Sciences Physiques au Lycée Albert 1er,
- M^{mes} Sylviane CURAU, épouse ORDINAS, Conseiller principal d'éducation au Lycée technique et hôtelier de MonteCarlo,
Liliane DAMITIO, ancien Receveur à la Direction des Services Fiscaux,
- MM. Jean-Pierre DESCHAMPS, Responsable de société,
Thierry DE SEVELINGES, Chef du Service des Titres de Circulation,
Jean-Marie ESTIENNE, ancien Maréchal des Logis-chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,
- M^{me} Jocelyne FEDERICI, épouse MONTEVERDI, Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement,
- MM. Patrizio FERRARESE, Président administrateur de société,
Pierre FERRY, Chef du Service Bureautique et Informatique de la Mairie,
Charles FLAUJAC, Président de la section "Kart Loisirs" de l'Automobile Club de Monaco,
- MM. Jérôme GALTIER, Directeur du Centre d'Activités Princesse Stéphanie,
Denis GAMBY, Pharmacien,
Gilbert GARCIA, Commandant principal-inspecteur à la Direction de la Sûreté Publique,
Jean-Jacques GINOCCHIO, Adjoint de Direction à l'Ecole Saint-Charles,
- M^{mes} Christine GIUDICI, épouse NARMINO, ancien Professeur agrégé d'anglais au Collège Charles III,
Marie-Noëlle GRAS, épouse ALBERTINI, Conseiller Technique chargé des recours au Ministère d'Etat,
- MM. Simon GROOM, Gérant de société,
Paul-Marie JACQUES, Administrateur-délégué de banque,
- M^{me} Catherine LARGE, épouse MALGHERINI, ancien Professeur d'Education musicale à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III de Monaco,
- MM. Donald MANASSE, Conseil juridique, commercial et fiscal,
Jean MICOL, Commandant de police à la Direction de la Sûreté Publique,
- M^{lle} Jocelyne MOZZICARELLI, ancienne Chargée d'enseignement d'Education Physique et Sportive,
- M^{me} Joëlle PASTOR, épouse BENSA, Avocat-défenseur,
- MM. Charles PERISI, Professeur d'Electrotechnique au Lycée technique et hôtelier de Monte-Carlo,
Luc PETTAVINO, Directeur de société, organisateur du Salon Nautique Monaco Yacht Show,
Jean-Pierre RAFFAELLI, ancien Commandant-inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique,
- M^{me} Michelle REBAGLY, épouse NOERO, Professeur agrégé d'Histoire et Géographie au Lycée Albert 1er,

- M^{me} Régine ROCCA, épouse ROGER CLEMENT, Chef du Service Anesthésiologie-réanimation et Présidente de la Commission Médicale du Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Jean-Bernard ROLLIN, Géomètre-expert,
- M^{me} Jacqueline ROUGE, Médecin généraliste,
- MM. Alain ROUX, Président délégué de banque, Jean-Claude TERLIZZI, Directeur financier de société,
- M^{me} Martine VACCAREZZA, Présidente de l'Association "Ecoute Cancer Reconfort",
- M. André VEGLIA, Chef de division au Service de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.052 du 18 novembre 2003 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Grimaldi.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée par Nos ordonnances n° 2.283 du 19 juillet 1960 et n° 3.718 du 23 décembre 1966 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Grimaldi :

Au grade de COMMANDEUR :

- M. Jean-Pierre CALAMEL, Consul Général honoraire de Monaco à Bordeaux,
- S.E.M. Jean GREThER, Ministre Plénipotentiaire, Directeur de Notre Cabinet,
- MM. Enrique MAPELLI LOPEZ, Consul honoraire de Monaco à Madrid,
- Michel PASTOR, Consul Général honoraire de la République du Pérou à Monaco, Président de la Chambre de Développement Economique, Président du Conseil d'Administration du Grimaldi Forum, Président de sociétés,

Le Chanoine Cesar PENZO, Chapelain de Notre Palais.

Au grade d'OFFICIER :

- MM. Henrique DE POLIGNAC MASCARENHAS DE BARROS, Consul Général honoraire de Monaco à Lisbonne,
- Carlos DE CREUS Y DE FORTUNY, Consul Général honoraire de Monaco à Barcelone.

Au grade de CHEVALIER :

- M^{me} Marina COMO, épouse LAURA, Journaliste,
- M. Michel GOELDLIN, Ecrivain,
- M^{me} Francien LOBKER, épouse GIRAUDI, Présidente de l'Association "Les Enfants de Frankie",
- M. Gesualdo PIANCIAMORE, Consul honoraire de Monaco à Trieste,
- M^{me} Yucki ZUR MUHLEN, épouse GOELDLIN, Photographe.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.053 du 18 novembre 2003 portant promotions ou nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 689 bis du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont promus ou nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

Au grade de COMMANDEUR :

MM. Gabriel BACQUIER, Artiste lyrique,
Luciano PAVAROTTI, Artiste lyrique.

Au grade d'OFFICIER :

M. Jean-Paul DESROCHES, Conservateur en chef du Musée Guimet,

M^{me} Hélène PASTOR, Administrateur de sociétés,

M. Francis PERRIN, Comédien,

M^{me} Marcelle VIDAL, épouse DEDIEU, Professeur de piano à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III de Monaco.

Au grade de CHEVALIER :

MM. Carmino D'ANGELO, Chef d'orchestre, Compositeur, sociétaire de la SACEM,

José ANZELLOTTI, Secrétaire adjoint au Comité des Fêtes de la Saint-Roman,

M^{mes} Renée CHARNAIX, épouse ANDERSON, Artiste musicienne à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo,

Danièle CHAVANNES, Artiste musicienne à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo,

Brigitte CLARYS, Professeur de formation musicale à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III de Monaco,

MM. Robert COUTET, Artiste musicien à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo,

Pierre DEBAT, Maître de Chapelle de la Cathédrale de Monaco,

M^{mes} Jacqueline DEVISSI, Membre fondateur de la Compagnie de théâtre Florestan,

Eliane GESSE, épouse ABRIAL, Artiste musicienne à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo,

Catherine NOTARI, Secrétaire administrative à la Bibliothèque Louis Notari,

Dominique PASSET, Directrice Générale du "Monaco Dance Forum",

MM. Yves PINEDE, Artiste musicien à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo,

Jean-Pierre PIZZOLATO, Artiste musicien à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo,

Chris ROELANDT, Premier danseur à la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo,

Gerardo SEVERINO, Historien.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.054 du 18 novembre 2003 accordant l'Agrafe en Bronze des Services Exceptionnels.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Agrafe en Bronze des Services Exceptionnels est accordée pour acte de courage et de dévouement à :

- MM. Patrick BOTTA, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
Michaël BOTTA,
Maxime BOTTA.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.055 du 18 novembre 2003 décernant la Médaille du Mérite National du Sang.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 10.965 du 30 juillet 1993 instituant une Médaille du Mérite National du Sang ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil du Mérite National du Sang est décernée à :

- MM. Roger ANTOGNELLI,
Gilbert BARALE,
Philippe BERNOT,
Gérard BERRO,
Livio BLANC,
Claude CAILTEUX,
Gérard FAGGIO,
Jean-Marie FAGGIO,
M^{me} Léontine FALCONE, épouse VENTURI,
MM. André FERRETTI,
Jacques GAGGINO,
Gérard GAUDIO,
M^{me} Marlène GUGLIEMMETTI, épouse CLEMENT,
M. Jean-Pierre LOUVET,
M^{me} Inès PADILLA,
MM. Jacques PESCE,
Jacques REBAUDO,
Giacomo SERRAGLI,
Henri TADDONE.

ART. 2.

La Médaille en Argent du Mérite National du Sang est décernée à :

- MM. Michel ALIBERT,
Jean-Jacques ANDREU,
Pietro APPENDINO,
Edouard AUGIER,
Pierre BAILET,
René BENNE,
Patrick BOSSO,
Jacques BREMONT,
M^{me} Annie COURTEAUX, épouse LANQUETIN,

- M. Richard CROUZIER,
 M^{me} Charlette DUC, épouse VIDAL,
 MM. Patrick FOLLETE-DUPOINTS,
 Gabriel GABRIELLI,
 M^{me} Madeleine GARNERONE, épouse GATTI,
 MM. Frédéric GRAZI,
 Raymond GUASCO,
 Marc JOBARD,
 Jean-Charles MANTOVANI,
 Serge MANZONE,
 M^{me} Joséphine PEDRONI, épouse GUASCO,
 MM. Jacques PERRINO,
 Thierry REVEL,
 M^{lle} Mabel ROGGY,
 M^{me} Danièle SAIA, épouse MOZZONE,
 M. Victor SANNA.

ART. 3.

La Médaille en Bronze du Mérite National du Sang est décernée à :

- MM. Jean-Claude BACONNIER,
 Robert BESSO,
 Marc BOSUIC,
 M^{me} Jeanine BUONO, épouse BASSANI,
 MM. Thierry CASTERMAN,
 Steve CIANTELLI,
 Philippe COSSAIS,
 Christian DESSI,
 Thierry DIAS DA CRUZ,
 Dominique ELIAS,
 Michel FEVRIER,
 Daniel HOTTE,
 M^{me} Maria KELLY, épouse PARKER,
 MM. Franck LANCELIN,
 Patrice LONGUET,
 Fabrice MATGE,

- M^{me} Josiane MERLO, épouse PY,
 MM. Philippe MORES,
 Jean-Marc OBERDORFF,
 Gérard PARMENTIER,
 Carlo PICOZZI,
 Edmond PLENT,
 Pascal RACCA,
 Christophe REYMONENQ,
 Philippe ROUZE,
 Serge SEPE,
 Serge STEIB,
 Jacky TORNAY,
 Jean-Marc VERAN,
 M^{lle} Florence VIDAL.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
 Le Secrétaire d'Etat :*
 R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.056 du 18 novembre 2003 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque.

**RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre ordonnance n° 294 du 16 octobre 1950 instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

- M^{mes} Nicole RATHLE, épouse VAROTIS,
Collaboratrice à la section Croix-Rouge de
la Fondation Hector Otto,
Anne-Marie IVANEZ, Collaboratrice à la
section Infirmières,
Suzanne ROCHE,
Raymonde LEGRAND, } Secouristes
veuve CORBEAU.

ART. 2.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

- M^{lle} Dominique MANSVELT,
M^{mes} Claudette NEGRO,
veuve STERNA,
Brigitte TISSOT,
épouse LAURANÇON, } Collaboratrices
Mireille VILLARD,
épouse RAMONDA, } à la section
Infirmières
Dr. Eric VOIGLIO, Secouriste,
MM. Jean-Louis VACQUIER,
Jean-Marc PASTORINO, } Secouristes
Mario MAHIEUX, } Militaires
M^{me} Pauline CALCAGNO, } Membres du Bureau
veuve TOESCA, } de l'Amicale des
M. Christian STEEGMANS, } Donneurs de Sang de
Monaco
M^{me} Marianne BARTH, épouse BLOMERIUS,
Responsable adjointe des équipes de
secours au siège central de la Croix-Rouge
allemande.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

- M^{mes} Bettina RAGAZZONI, épouse DOTTA,
Trésorier Général de la Croix-Rouge moné-
gasque,
Ginette RENAUX, épouse BOURDONCLE,
Collaboratrice à la section Croix-Rouge au
Centre Hospitalier Princesse Grace,
Marie-Anne PALMUCCI, épouse OTTO,
Collaboratrice à la section Croix-Rouge à la
Résidence du Cap Fleuri,

- M^{mes} Andrée BASSO,
épouse CERISOLA, } Collaboratrices
Béatrice GERMAIN,
épouse RICAPET, } au Service
Social
M^{lle} Pascale CARRE,
M^{mes} Monique DESMOLE,
Michèle SCALETTA,
épouse JOLY, } Collaboratrices
à la section
Infirmières
M^{me} Françoise AUDOUY,
épouse HORMIERE,
M^{lles} Sophie CRAVI,
Isabel DA SILVA BOGAS, } Secouristes
M^{me} Stéphanie DOMMANGE,
épouse TISSIERE,
M. Pierre-Yves HORMIERE,
Dr. An THAN TRONG,
M. Bruno TISSIERE, }
MM. Alain DEMBEK,
Ludovic GUILLERMOU,
Michel GUIPAUD, } Secouristes
Frédéric LACADEE, } Militaires
Thierry GALLAND,
Stéphane GIACOLETTO,
Michel CAILLET, Président du Comité de la
Croix - Rouge de Saint Donat,
Francis TAINE, Directeur du Secourisme de
la Croix- Rouge de Saint Donat,
Roland MELAN, Expert Comptable.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.057 du 18 novembre 2003 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

- M^{me} Clara FERRERO, Employée à Notre Palais,
M. Michel MARANGONI, Employé à Notre Palais.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.058 du 18 novembre 2003 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

- M^{me} Nicole HOUEYE, Employée à Notre Palais.

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

- | | | |
|---|---|----------------------------|
| MM. Roger MIQUET, Alain PEREZ, Franck SABATINI, | } | Employés à Notre Palais |
|---|---|----------------------------|

- M^{me} Chantal THORAL, épouse GASTAUD,
Employée à Notre Palais.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.059 du 20 novembre 2003 autorisant un Consul Général du Canada à exercer ses fonctions dans la Principauté.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 16 septembre 2003 par laquelle Sa Majesté Elisabeth II,

Reine du Royaume Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, a nommé Mme Laurette GLASGOW, Consul Général du Canada à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Laurette GLASGOW est autorisée à exercer les fonctions de Consul Général du Canada dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de la reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.060 du 20 novembre 2003 portant nomination du Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de la Principauté de Monaco en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas ainsi qu'auprès des Communautés européennes.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Isabelle COSTA est nommée Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de la Principauté de Monaco en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas ainsi qu'à l'Ambassade de la Principauté de Monaco auprès des Communautés européennes.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} décembre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.061 du 20 novembre 2003 portant nomination du Régisseur du Palais de S.A.S. le Prince Souverain.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Décision du 10 décembre 1982 portant statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilles BANDOLI, Intendant, est nommé Régisseur de Notre Palais, à compter du 1^{er} novembre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.062 du 20 novembre 2003 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame Andrée, Myriam, Renée PARSİ, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 7 mai 2002 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Andrée, Myriam, Renée PARSİ, née le 7 avril 1941 à Oujda (Maroc), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt novembre deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-590 du 13 novembre 2003 autorisant un médecin à pratiquer son art en association.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.994 du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins, modifiée ;

Vu la demande formulée par M. le Docteur Jacques LANTERI-MINET ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 octobre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Bernard GARSON, docteur en médecine, est autorisé à exercer son art à titre libéral en Principauté de Monaco en association avec M. le Docteur Jacques LANTERI-MINET, dans un lieu d'exercice professionnel commun.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize novembre deux mille trois.

*Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.*

Arrêté Ministériel n° 2003-592 du 17 novembre 2003 portant agrément des organismes de formation du personnel permanent des services de sécurité dans les immeubles de grande hauteur.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 72-287 du 18 octobre 1972 fixant les mesures générales de sécurité à appliquer pour la construction des immeubles et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-286 du 19 juillet 1977 concernant la sécurité dans les immeubles de grande hauteur, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-254 du 14 avril 2003 relatif à la qualification du personnel permanent des services de sécurité dans les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis de la Commission Technique pour la lutte contre la pollution et pour la sauvegarde de la sécurité, de l'hygiène, de la salubrité et de la tranquillité publiques, en ses séances des 30 juillet et 13 août 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La liste des organismes agréés pour la formation du personnel permanent des services de sécurité dans les immeubles de grande hauteur prévue à l'article 9 de l'arrêté ministériel n° 2003-254 du 14 avril 2003, susvisé, est établie comme suit, pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté :

- BUREAU VERITAS, 37, parc du Golf, BP 76000, Aix-en-Provence ;
- Formation Sécurité Etudes Conseil (FORSEC), 4, rue de Suisse, 06000 Nice ;
- SAM Apave Monaco, Le Buckingham Palace, 11, avenue Saint-Michel, 98000 Monaco ;
- Société de Contrôle Technique (SOCOTEC), "Le Concorde", 11, rue du Gabian, 98000 Monaco.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2002-197 du 18 mars 2002 portant agrément des organismes de formation du personnel des services de sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-593 du 17 novembre 2003 déterminant le taux de cotisation due à la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2003-2004.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.488 du 1^{er} octobre 1982 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Vu les avis du Comité de contrôle et du Comité financier de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 22 et 25 septembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de la cotisation due à la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2003-2004 est fixé à 3,2626 % du plafond des cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2002-652 du 25 novembre 2002 déterminant le taux de la cotisation due à la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2002-2003 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2003.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-594 du 17 novembre 2003 fixant le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint servie par le fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2002-2003.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962 déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides sociales exceptionnelles prévues par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 22 et 25 septembre 2003 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint prévue à l'article 8 de l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962, susvisée, est fixé à 1.625 € pour l'exercice 2002-2003.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2002-659 du 25 novembre 2002 fixant le montant maximum annuel de l'allocation pour conjoint servie par le fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2001-2002 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2003.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2003-595 du 17 novembre 2003
fixant le montant de la somme à affecter au fonds
d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites
au titre de l'exercice 2002-2003.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962 déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides sociales exceptionnelles prévues par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 22 et 25 septembre 2003 par le Comité de Contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites institué par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 1.900.000 € pour l'exercice 2002-2003.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2003-596 du 17 novembre 2003
fixant le salaire mensuel de base pour le calcul des
pensions de retraite des salariés pour l'exercice 2003-
2004.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1^{er} août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 22 et 25 septembre 2003 par le Comité de Contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant du salaire mensuel de base prévu à l'article 8 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 922,50 € pour l'exercice 2003-2004.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2002-657 du 25 novembre 2002 fixant le salaire mensuel de base pour le calcul des pensions de retraite des salariés pour l'exercice 2002-2003 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2003.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2003-597 du 17 novembre 2003
fixant le montant de la retraite entière annuelle des
salariés pour l'exercice 2003-2004.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1^{er} août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 22 et 25 septembre 2003 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la retraite entière annuelle prévue par l'article 17 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 5.535 € pour l'exercice 2003-2004.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2002-658 du 25 novembre 2002 fixant le montant de la retraite entière annuelle des salariés, pour l'année 2002-2003 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2003.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-598 du 17 novembre 2003 fixant le taux additionnel de cotisation à la Caisse Autonome des Retraites pour l'exercice 2003-2004.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1^{er} août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 22 et 25 septembre 2003 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux additionnel variable prévu à l'alinéa 2 de l'article 9 de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est fixé à 1,01 % pour l'exercice 2003-2004.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-599 du 17 novembre 2003 fixant le montant de la retraite entière annuelle des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2003-2004.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée ;

Vu les avis du Comité de contrôle et du Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 23 et 25 septembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la retraite entière annuelle prévue à l'article 19 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, est fixé à 4.428,00 € pour l'exercice 2003-2004.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2002-653 du 25 novembre 2002 fixant le montant de la retraite entière annuelle des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2002-2003 est abrogé à partir du 1^{er} octobre 2003.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-600 du 17 novembre 2003 fixant le montant minimum du fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux pour l'exercice 2002-2003.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux les 23 et 25 septembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant minimum du fonds de réserve de la Caisse de Compensation des Services Sociaux est fixé à 71.500.000 € pour l'exercice 2002-2003.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-601 du 17 novembre 2003 fixant les montants maximums mensuels et horaires des allocations familiales pour l'exercice 2003-2004.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 595 du 15 juillet 1954 fixant le régime des prestations familiales, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.447 du 28 décembre 1956 fixant les modalités d'application des lois n° 595 du 15 juillet 1954 et n° 618 du 26 juillet 1956, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 23 et 25 septembre 2003 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les montants maximums mensuels et horaires des allocations familiales sont fixés ainsi qu'il suit pour l'exercice 2003-2004 :

– pour les enfants de moins de trois ans :

| | |
|----------------------------|----------|
| a) montant mensuel maximum | 115,80 € |
| b) taux horaire | 0,80 € |

– pour les enfants âgés de trois à six ans :

| | |
|----------------------------|----------|
| a) montant mensuel maximum | 173,70 € |
| b) taux horaire | 1,20 € |

– pour les enfants âgés de six à dix ans :

| | |
|----------------------------|----------|
| a) montant mensuel maximum | 208,40 € |
| b) taux horaire | 1,44 € |

– pour les enfants âgés de plus de dix ans :

| | |
|----------------------------|----------|
| a) montant mensuel maximum | 243,20 € |
| b) taux horaire | 1,68 € |

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2002-654 du 25 novembre 2002 fixant les montants maximums mensuels et horaires des allocations familiales pour l'exercice 2002-2003 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2003.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-602 du 17 novembre 2003 fixant le montant maximum et minimum des pensions d'invalidité et du capital décès pour l'exercice 2003-2004.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux les 23 et 25 septembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les montants mensuels maxima des pensions d'invalidité attribuées et liquidées avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971, susvisée, de l'exercice 2003-2004 sont fixés à :

- 1.839,00 € lorsque la pension est servie pour une invalidité partielle supérieure à 66 % ;

- 3.065,00 € lorsque la pension est servie pour une invalidité totale.

ART. 2.

Le montant minimal annuel des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux pour l'exercice 2003-2004 est porté à 8.042,56 €.

Toutefois, le montant des pensions liquidées avec entrée en jouissance postérieure au 30 septembre 1963 ne pourra être supérieur à celui du salaire revalorisé ayant servi de base à leur calcul.

ART. 3.

Le montant de l'allocation versée aux ayants-droit en cas de décès, prévue à l'article 101 de l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 susvisée, pour l'exercice 2003-2004 ne pourra être supérieur à 18.390,00 € ni inférieur à 306,50 €.

ART. 4.

L'arrêté ministériel n° 2002-650 du 25 novembre 2002 fixant le montant maximum et minimum des pensions d'invalidité et du capital décès pour l'exercice 2002-2003 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2003.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-603 du 17 novembre 2003 portant cotation et tarification des actes de scanographie et d'imagerie par résonance magnétique nucléaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-559 du 27 novembre 1998 portant cotation et tarification des actes de scanographie et d'imagerie par résonance magnétique nucléaire, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-85 du 22 février 1999 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-19 du 15 janvier 2001 portant cotation et tarification des actes de scanographie et d'imagerie par résonance magnétique nucléaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Au chiffre "1°) Dispositions générales" de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 98-559 du 27 novembre 1998 portant cotation et tarification des actes de scanographie et d'imagerie par résonance magnétique nucléaire, modifié, après le chiffre "IX.- Dispositions tarifaires applicables aux appareils installés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1999", il est inséré un chiffre X ainsi rédigé :

X. - Dispositions tarifaires applicables aux appareils installés entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2002

Matériels installés entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2001

| CONSTRUCTEUR | CLASSE 1 | CLASSE 2 | CLASSE 3 |
|-------------------|---|---|--|
| Siemens | Somatom Esprit Somatom Balance Somatom Balance E | Somatom Emotion Somatom Emotion Duo Somatom Emotion Duo E | Somatom Volume Access Somatom Volume Access E Somatom Volume Zoom |
| Philips | Aura Pack S Tomoscan M. Tomoscan M 35 Tomoscan EG TomoscanEG 35 | Secura Pack M Aura Pack N | Secura Pack P |
| General Electrics | Hi Speed DX/iPower Hi Speed DX/i Hi Speed CT/e | Hi Speed NX/i Hi Speed NX/i Power Hi Speed FX/i Hi Speed DX/i Plus | LightSpeed Hi Speed NX/i Pro Hi Speed NX/i Plus Hi Speed ZX/i |
| Picker | Select SP | Acqsim - CT Ultra Z | MX 8000 D MX 8000 D EXT MX 8000 ultra fast |
| Toshiba | Auklet Auklet FS Asteion VF | Asteion VI. M Asteion VR.M 48 KW Asteion VR.M 54 KW Asteion VR.M 60 KW Asteion DUAL 36 KW Asteion DUAL 48 KW | Asteion Multi 36 KW Asteion Multi 48 KW Asteion Multi 54 KW Aquilion Multi Aquilion D. Multi Aquilion M |

Matériels installés entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2002

| CONSTRUCTEUR | CLASSE 1 | CLASSE 2 | CLASSE 3 |
|------------------|------------------------------------|--|---|
| Siemens | Somatom Esprit Somatom Esprit + | Somatom Balance Somatom Emotion Somatom Emotion Duo Somatom Volume Access | Somatom Sensation 4 Somatom Sensation 4 advanced Somatom Sansation 16 Somatom Volume Zoom |
| Philips | | Aura S Aura N MX 8000 Dual (48 KW) MX 8000 Dual (60 KW) | MX 8000 Quad MX 8000 IDT |
| General Electric | Cte Cte Plus Hi Speed Xi D | Cte Dual Cte Dual Plus Hi Speed Xi F Hi Speed Xi Z Hi Speed NXi S Hi Speed NXi Hi Speed NXi plus Hi Speed NXi Pro Hi Speed QXi EBT C300 | Hi Speed QXXi Plus Hi Speed Qxii Pro LightSpeed S LightSpeed Plus LightSpeed Ultra LightSpeed 16 |
| Toshiba | Auklet Asteion VF | Auklet FS Asteion VF Power Asteion VI Asteion VD Dual Asteion VI Power Asteion VR Asteion VR Power Asteion VR Power Pro Asteion VD Dual Power Asteion Multi Quantum Asteion Multi Asteion Multi Power Aquilion Multi Power | Asteion Multi Power Pro Asteion Multi Power Pro V2 Aquilion Multi Power 8 Aquilion Multi Power 32 |

Matériels installés entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2002

| | CLASSE 1 | CLASSE 2 | CLASSE 3 |
|--|----------|----------|----------|
| Activité de référence en nombre d'actes par an | 3.000 | 5.000 | 6.000 |

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-604 du 17 novembre 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.070 du 14 octobre 1993 portant nomination d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-37 du 23 janvier 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête présentée par Mme Isabelle MACCOTTA, épouse ANSELM, en date du 14 octobre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Isabelle MACCOTTA, épouse ANSELM, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 1^{er} novembre 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-605 du 17 novembre 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Conseiller d'éducation dans les établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Conseiller d'éducation dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 315/539).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau licence (bac + 3) ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins une année dans un établissement d'enseignement.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

Mme Yvette LAMBIN- BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

M. Norbert SIRI, Principal du Collège Charles III ;

M. Patrick GRAZIOLI représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou,

Mlle Florence SEGGIARO, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-606 du 17 novembre 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction du Travail et des Affaires Sociales (catégorie B - indices majorés extrêmes 285/375).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat ou justifier d'un diplôme équivalent ;
- avoir une bonne pratique de la micro-informatique et en particulier des logiciels suivants : Word, Excel, Lotus Notes, Gestion électronique de documents ;
- posséder une expérience en matière d'accueil du public ;
- posséder de bonnes notions des langues anglaise et italienne.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à

compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

M. Thierry PICCO, Directeur du Travail et des Affaires Sociales ;

M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général au Département de l'Intérieur ;

M. Jacques PASTOR, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERQ.

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Erratum à l'Arrêté de la Direction des Services Judiciaires n° 2003-14 du 6 novembre 2003 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat, publié au Journal de Monaco du 14 novembre 2003.

Lire page 1919 :

ART. 3.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le six novembre deux mille trois.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,
A. GUILLOU.*

Le reste sans changement.

Monaco, le 21 novembre 2003.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2003-182 d'une Sténodactylographe temporaire à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Sténodactylographe va être vacant à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de secrétariat ;
- posséder une bonne maîtrise de l'orthographe et de la dactylographie ;
- maîtriser l'outil informatique et notamment les logiciels Word, Excel et Lotus Notes.

Avis de recrutement n° 2003-183 d'un Jardinier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Jardinier, aide-ouvrier professionnel est vacant au Service de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- posséder un diplôme du niveau du brevet professionnel agricole ou justifier d'une expérience professionnelle de cinq ans en matière d'espaces verts ;
- avoir une bonne connaissance générale sur les travaux d'entretien : taille, traitement phytosanitaire, fertilisation... ;
- avoir une bonne connaissance des végétaux méditerranéens.

Avis de recrutement n° 2003-184 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer l'entretien des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien de parking.

Avis de recrutement n° 2003-185 d'un Agent technique à la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent technique à la Direction de la Sûreté Publique, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- justifier d'une formation très complète en mécanique auto et moto, confortée par une expérience professionnelle confirmée en matière de police de voie publique et de circulation ;

– justifier d'une solide expérience de chef d'atelier mécanique et d'atelier de peinture automobile, ainsi qu'en matière de soudures tous métaux ;

– justifier de connaissances techniques et mécaniques pour assurer l'entretien courant des embarcations ;

– justifier de réelles connaissances en gestion administrative d'une unité spécialisée, s'agissant de comptabilité matière et financière ;

– justifier d'une pratique de la dactylographie et de l'informatique ;

– justifier d'une expérience avérée du commandement et du management des personnels ;

– être titulaire des permis de conduire A, B, C, D, et E ainsi que du permis maritime hauturier ;

– être apte à assurer un travail de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2003-186 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe et / ou Sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins ;

– être titulaire d'un diplôme de secrétariat ;

– connaître et pratiquer la sténographie ;

– maîtriser l'utilisation de logiciels informatiques (notamment Word, Excel et Lotus Notes) ;

– maîtriser la langue anglaise.

Avis de recrutement n° 2003-187 d'un Médecin à l'Inspection Médicale des Scolaires.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Médecin à l'Inspection Médicale des Scolaires de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 599/874.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être titulaire du Diplôme de Docteur en médecine ;

– justifier, si possible, d'une expérience professionnelle en médecine scolaire.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'un timbre commémoratif.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le 15 décembre 2003, dans le cadre de la 1^{ère} Partie du Programme Philatélique 2004 à la mise en vente d'un timbre commémoratif, ci-après désigné :

•0,70 € - 28^{ème} FESTIVAL INTERNATIONAL DU CIRQUE

Ce timbre sera en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté et auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Il sera proposé aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la 1^{ère} Partie du programme philatélique 2004.

Mise en vente d'un timbre d'usage courant.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le 15 décembre 2003, dans le cadre de la 1^{ère} Partie du Programme Philatélique 2004 à la mise en vente d'un timbre d'usage courant, ci-après désigné :

•0,50 € - MONACOPHIL 2004

Ce timbre sera en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté et auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Il sera proposé aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la 1^{ère} Partie du programme philatélique 2004.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales.

*Communiqué n° 2003-10 du 7 novembre 2003 relatif au
lundi 8 décembre 2003 (Jour de l'Immaculée
Conception) jour férié légal.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée, du 18 février 1966, le lundi 8 décembre 2003 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

du 27 au 29 novembre, à 21 h, et le 30 novembre, à 15 h.
"Une aspirine pour deux" de Woody Allen, avec les Arthurs.

Hôtel de Paris – Bar américain

Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage – Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Cathédrale de Monaco

le 22 novembre, à 20 h,
Festival de Musique Sacrée.
Au programme : Dvorak.

le 27 novembre, à 21 h,
Festival de Musique Sacrée.
Au programme : Musique française du XIXe.

Salle des Variétés

le 22 novembre, à 20 h 30,
"Rencontres de l'Association Européenne des Inédits" –
Projection de films amateurs issus des collections des archives de
l'A.E.I. organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 24 novembre, à 18 h 15,
Conférence organisée par l'Association Dante Alighieri de
Monaco sur le thème "Vi è ancora bisogno dello Stato nel
21^{ème} secolo ?" par M. Reviglio.

le 26 novembre, à 17 h,
Concert d'Automne par les élèves de l'Académie de Musique
Prince Rainier III de Monaco.

les 28 et 29 novembre, à 21 h,
"Les Brèves de comptoir" par la Compagnie Florestan.

Grimaldi Forum – Salle des Princes

le 23 novembre, à 15 h,
Dans le cadre de la Fête Nationale Monégasque : "Don
Pasquale" de Gaetano Donizetti avec Ruggero Raimondi, Isabel
Rey, Bruce Ford, Dario Solari, les Chœurs de l'Opéra de Monte
Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direc-
tion de Nello Santi, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Auditorium Rainier III

le 28 novembre, à 19 h 30,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de
Monte-Carlo sous la direction de Jerzy Semkow. Soliste : Claire-
Marie Le Guay, piano.

Au programme : Mozart et Chostakovitch.

Espace Polyvalent – Salle du Canton

le 23 novembre, à 17 h 30,
"Hommage à Léo Ferré" interprété par Nicolas Reggiani
accompagné par le pianiste Giovanni Mirabassi.

le 29 novembre, à 21 h,
"Leslie in live".

Musée d'Anthropologie Préhistorique

le 24 novembre, à 21 h,
Conférence sur le thème "Nouvelles fouilles à l'abri Bombrini
(Grimaldi, Italie)", par Giuseppe Vicino, Conservateur du Musée
de Finale Ligure.

Espace Fontvieille

jusqu'au 23 novembre, de 10 h à 20 h,
La Grande Braderie de Monaco.

du 28 novembre au 1^{er} décembre,
8^e "Monte-Carlo Gastronomie".

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours,
de 9 h 30 à 19 h 00,

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand
écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer
Méditerranée.

Tous les jours, projections de films :
 - Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau
 - Rangiroa, le lagon des raies Manta
 - L'essaim
 - La ferme à coraux
 - Cétacés de Méditerranée
 Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'au 15 septembre 2004,
 Exposition "Voyages en Océanographie".

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.
 Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 22 novembre, de 15 h à 20 h,
 (sauf dimanches et jours fériés),
 Exposition de peintures et sculptures de Cyril de la Pastellière.
 jusqu'au 29 novembre, de 15 h à 20 h,
 (sauf dimanches et jours fériés).
 Exposition des fourrures L.M. Pellicceria S.R.L. par Gianni Lari.
 du 29 novembre au 13 décembre, de 15 h à 20 h,
 (sauf dimanches et jours fériés).
 Exposition de peintures de Erika Cuoghi.

Galerie Maretti Arte Monaco

jusqu'au 26 novembre, de 10 h à 18 h,
 Exposition de photos sur le thème "Watch and Canvas" de Jorg Hysek.

du 27 novembre au 15 janvier 2004, de 10 h à 18 h,
 Exposition sur le thème "La nouvelle révolution française des artistes latins" de Alberto Biasi et Julio le Park.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 29 novembre, de 15 h à 20 h,
 (sauf les dimanches et lundis),
 Exposition de peinture sur le thème "Femme je vous M" de Daniel Menini.

Salle du Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 4 janvier 2004, de 12 h à 19 h,
 Exposition "Chimères".

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza

jusqu'au 23 novembre,
 Miki Travel.

du 23 au 29 novembre,
 World Association of Newspapers.

Monte-Carlo Grand Hôtel

du 24 au 28 novembre,
 Pfizer.

Hôtel Hermitage

jusqu'au 23 novembre,
 Hiliving.

Sporting d'Hiver

les 28 et 29 novembre,
 European Conference Perspective in Lung Cancer.

Grimaldi Forum

du 23 au 25 novembre,
 Lycra Rendez-Vous World Forum.

Sports

Stade Louis II

jusqu'au 22 novembre,
 Monte-Carlo Squash Classic 2003.

le 22 novembre, à 20 h,
 Championnat de France de Football, Première Division,
 Monaco - Lens.

le 25 novembre, à 20 h 45,
 U.E.F.A. Champions League de Football, Monaco-Eindhoven.

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin

le 29 novembre, à 20 h,
 Championnat de France de Basket-Ball, Nationale 2, Monaco -
 JS Aix les Bains.

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin - Gymnase Scolaire et Salle d'Armes Fernand Prat

les 22 et 23 novembre, à 20 h,
 Tournoi International d'Épée.

Grimaldi Forum - Salle Ravel

jusqu'au 23 novembre,
 Tamoil Legends of Monte-Carlo - ATP Senior Tour of
 Champions.

Monte-Carlo Golf Club

le 23 novembre,
 Coupe des Racleurs - Stableford.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de :

- Isabelle ROSSI, ayant exercé le commerce sous les enseignes "PASTEL", 10, quai Jean-Charles Rey à Monaco et "MONACO THERMIC", 25, boulevard de Belgique à Monaco,

- la société en commandite simple ISABELLE ROSSI & Cie, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "OCULUS", 10, quai Jean-Charles Rey à Monaco,

- la société en commandite simple ROSSI ISABELLE & Cie, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "KAREN", 22, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco,

et de leur gérante commanditée Isabelle ROSSI,

et en a fixé provisoirement la date au 18 septembre 2002 ;

Nommé Mme Muriel DORATO-CHICOURAS, Premier Juge au Tribunal, en qualité de Juge Commissaire ;

Désigné Mme Bettina DOTTA, Expert-comptable, en qualité de Syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 13 novembre 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque MC2 MEDIA CONSEILS MONTE CARLO, dont le siège social était "Palais de la Scala", 1, avenue Henry Dunant à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 27 février 2003,

Nommé M. Florestan BELLINZONA, Juge suppléant au Tribunal, en qualité de Juge-Commissaire ;

Désigné Mme Bettina DOTTA, Expert-comptable, en qualité de Syndic ;

Prononcé dès à présent la liquidation des biens de cette société ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 13 novembre 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Ordonné la suspension des opérations de liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée CAP LITANI pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 13 novembre 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque R + TECHNOLOGY MONACO, a prorogé jusqu'au 17 mai 2004 le délai imparti au syndic André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 17 novembre 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 16 avril 2003, modifié le 23 juillet 2003, contenant établissement des statuts de la société en nom collectif dénommée "S.N.C. LORENZI et Cie", M. Jean-Yves LORENZI, agent immobilier, demeurant à Monaco, 44, boulevard d'Italie, a fait apport à ladite société du fonds de commerce d'Agence Immobilière qu'il exploite à

Monaco, 28, rue Comte Félix Gastaldi, sous la dénomination "ROC AGENCY".

Opposition, s'il y a lieu, à l'adresse du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 novembre 2003.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

APPORT DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 16 avril 2003, modifié le 23 juillet 2003, contenant établissement des statuts de la société en nom collectif dénommée "S.N.C. LORENZI et Cie", Mme Olena LYNNYK épouse LORENZI, négociatrice, demeurant à Monaco, 44, boulevard d'Italie, a fait apport à ladite société du droit au bail portant sur des locaux sis à Monaco-Ville, 16, rue Marie de Lorraine.

Opposition, s'il y a lieu, à ROC AGENCY 28, rue Comte Félix Gastaldi, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 novembre 2003.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**CESSION DE MOITIE
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 13 août 2003, réitéré le 5 novembre

2003, Mme Daniela PACE, Esthéticienne, demeurant à Monaco, 24, rue Grimaldi, divorcée, non remariée, de M. Saverio GULLACE a cédé à M. Armando SANZO, coiffeur, demeurant à Monaco, 41, rue Grimaldi, la moitié à son encontre d'un fonds de commerce de : "Coiffure, manucure, vente d'articles de fantaisie de Paris se rapportant au commerce, parfumerie, esthétique, beauté du corps et tous articles s'y rapportant", exploité dans des locaux sis 8, avenue Prince Pierre à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais de la loi à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 21 novembre 2003.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"LABORATOIRES FORTE
PHARMA S.A.M."**

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
REDUCTION DE CAPITAL**

I. - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 27 août 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque "LABORATOIRES FORTE PHARMA S.A.M.", ayant son siège social 41, avenue Hector Otto à Monaco, ont décidé d'augmenter le capital à la somme de 857.400 € puis de le réduire à celle de 521.850 € par annulation de 2.237 actions et de modifier l'article 5 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 23 octobre 2003.

III. - Le procès-verbal de ladite Assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 13 novembre 2003.

IV. - La déclaration d'augmentation et de réduction de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 13 novembre 2003.

V. - L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2003 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation et de la réduction de capital et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

“ARTICLE 5
CAPITAL - ACTIONS”

“Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (521.850 €) divisé en TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX NEUF (3.479) ACTIONS de CENT CINQUANTE EUROS (150 €) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement.”

VI. - Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 novembre 2003.

Monaco, le 21 novembre 2003.

Signé : H. REY.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. RAMOS ET CIE”**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé du 26 juin 2003 enregistré à Monaco les 1^{er} juillet 2003 et 11 novembre 2003 et de l'avenant du 16 juillet 2003 enregistré à Monaco le 22 juillet 2003,

M. Jean-Michel RAMOS, demeurant 14, avenue des Castelans à Monaco, en qualité de commandité,

et un associé commanditaire,

ont constitué entre eux une société en Commandite Simple ayant pour objet :

L'achat, la vente au détail de prêt à porter pour hommes, femmes, à titre accessoire enfants et tous accessoires s'y rapportant sous l'enseigne LACOSTE.

Et, généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ou de nature à favoriser et à développer l'activité sociale.

La raison sociale est “S.C.S. RAMOS ET CIE” et la dénomination commerciale “LACOSTE”.

La durée de la société est de 50 années.

Son siège est fixé 17, avenue des Spélugues à Monaco.

Le capital social, fixé à 15.000 euros est divisé en 100 parts d'intérêt de 150 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 60 parts, numérotées de 1 à 60, à l'associé commanditaire,

– à concurrence de 40 parts, numérotées de 61 à 100, à M. Jean-Michel RAMOS.

La société sera gérée et administrée par M. Jean-Michel RAMOS pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 14 novembre 2003.

Monaco, le 21 novembre 2003.

S.A.M. “CAGIVA MONACO S.A.”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros

Siège social : 23, boulevard d'Italie - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE
MISE EN LIQUIDATION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie au siège social le 29 septembre 2003 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de cette même date, et sa mise en liquidation.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute sans limitation de durée :

M. Virginio FERRARI demeurant 44, boulevard d'Italie à Monaco,

et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé chez M. Virginio FERRARI, au 17, rue Plati à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe du

Tribunal de Monaco pour y être affiché, le 12 novembre 2003.

Monaco, le 21 novembre 2003.

“SAM SOCIETE MONEGASQUE DE COURTAGE”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros

Siège social : 27, boulevard d'Italie - Monaco

AVIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2003, a décidé, conformément à l'article 19 des statuts, la continuation de la société.

Le Conseil d'Administration.

“SAM COMPAGNIE GENERALE D'EDITION”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

AVIS

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “Compagnie Générale d'Édition”, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 23 juin 2003, ont décidé de continuer l'exploitation de la société, nonobstant les pertes supérieures aux trois quarts du capital social.

Le Président du Conseil d'Administration.

“CITCO FINANCE (MONACO) S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 450.000 euros

Siège social : 7, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “CITCO FINANCE (MONACO) S.A.M.”, au capital de 450.000 €, sont convoqués au siège social le vendredi 12 décembre à 15 heures, en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un nouvel actionnaire ;
- Nomination d'un Administrateur ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“INTERNATIONAL BOTTLE S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 187.500 euros

Siège social : 6, Lacets Saint Léon - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque “INTERNATIONAL BOTTLE” sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social le 9 décembre 2003 à 18 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;

– Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Désignation des Commissaires aux Comptes ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“JIMAILLE”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 457.347,05 euros
Siège liquidation : Cabinet Claude TOMATIS 7, rue
de l'Industrie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 15 décembre 2003 à 10 heures 30, au siège de la liquidation : c/o Claude TOMATIS Expert-Comptable, sis, 7, rue de l'Industrie à Monaco, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du liquidateur, approbation des comptes de liquidation ;
- Clôture des opérations de liquidation et quitus au liquidateur ;
- Pouvoirs à donner.

DIRECTION DE L'EXPANSION ECONOMIQUE

REGISTRE SPECIAL
DES GROUPEMENTS D'INTERET ECONOMIQUE
9, rue du Gabian - Monaco

Loi n° 879 du 26 février 1970
(Ordonnance Souveraine n° 4.528 du 10 août 1970)

Immatriculation n° 1 en date du 25 janvier 1971.

(Inscription dépourvue de la présomption de commercialité).

Dénomination :

**GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE
INDUSTRIES DE MONACO (I.D.M.)**

Siège : 1, rue du Gabian à Monaco

Modification :

Administration :

- M. Michel SOLLIET
134, avenue de Rimiez
06100 NICE
- M. Georges MAS
32, quai Jean-Charles Rey
98000 MONACO
- M. François NAVARRO
600, chemin Remegous
06500 CASTILLON

Secrétaire Général :

- M. Daniel BASTELICA
via Asse 56
18039 VINTIMILLE

Contrôleur de gestion :

- M. Alain SIRITO
10, chemin des Grands Plans
06800 CAGNES-SUR-MER

Contrôleur des comptes :

- M. André GARINO
2, rue de la Lùjerna
98000 MONACO

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

| Dénomination FCP | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 14 novembre 2003 |
|--|--------------------|------------------------------------|---|--|
| Monaco Patrimoine | 26.09.1988 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 3.072,13 EUR |
| Lion Invest Monaco | 17.10.1988 | Crédit Lyonnais European Funds | Crédit Lyonnais | 4.290,09 EUR |
| Azur Sécurité - Part "C" | 18.10.1988 | Barclays Gestion S.N.C. | Barclays Bank PLC | 6.727,01 EUR |
| Azur Sécurité - Part "D" | 18.10.1988 | Barclays Gestion S.N.C. | Barclays Bank PLC | 5.434,87 EUR |
| Monaco valeurs | 30.01.1989 | Somoval S.A.M. | Société Générale | 364,58 EUR |
| Americazur | 06.01.1990 | Barclays Gestion S.N.C. | Barclays Bank PLC | 17.129,79 USD |
| Caixa Actions Françaises | 20.11.1991 | Caixa Investment Management S.A.M. | Sté Monégasque de Banque Privée | 286,30 EUR |
| Monactions | 15.02.1992 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Banque Privée Fideuram Wargny | 683,69 EUR |
| CFM Court Terme Euro | 08.04.1992 | B.P.G.M. | C.F.M. | 245,15 EUR |
| Monaco Plus-Value | 31.01.1994 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 1.585,68 EUR |
| Monaco Expansion Euro | 31.01.1994 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 4.354,32 EUR |
| Monaco Expansion USD | 30.09.1994 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 4.441,53 USD |
| Monaco Court Terme | 30.09.1994 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 4.209,83 EUR |
| Gothard Court Terme | 27.02.1996 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 967,68 EUR |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 | 27.02.1996 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 2.007,52 EUR |
| Capital Obligations Europe | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 3.397,01 EUR |
| Capital Sécurité | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.852,31 EUR |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 | 30.10.1997 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 2.895,50 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité Euro | 19.06.1998 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 1.219,38 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité USD | 19.06.1998 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 1.119,59 USD |
| Monaction Europe | 19.06.1998 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 1.073,59 EUR |
| Monaction International | 19.06.1998 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 757,57 USD |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS | 06.08.1998 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 2.566,91 EUR |
| Gothard Actions | 25.09.1998 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 2.753,55 EUR |
| CFM Court Terme Dollar | 31.05.1999 | B.P.G.M. | C.F.M. | 1.144,97 USD |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50 | 29.06.1999 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 2.513,37 EUR |
| Gothard Trésorerie Plus | 15.12.1999 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 1.118,37 EUR |
| HSBC Republic Monaco Patrimoine | 05.07.2000 | E.F.A.E. | HSBC Republic Bank (Monaco) S.A. | 154,22 EUR |
| CFM Equilibre | 19.01.2001 | Monaco Gestion FCP | C.F.M. | 953,71 EUR |
| CFM Prudence | 19.01.2001 | Monaco Gestion FCP | C.F.M. | 1.024,30 EUR |
| Capital Obligations Internationales | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.300,01 USD |
| Capital Croissance Internationale | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 873,95 USD |
| Capital Croissance France | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 790,40 EUR |
| Capital Croissance Europe | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 718,89 EUR |
| Capital Long terme | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 990,92 EUR |
| Monaco Globe Spécialisation | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 1.623,36 EUR |
| Compartment Monaco Santé | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 389,08 USD |
| Compartment Monaction USA | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 525,98 USD |
| Compartment Sport Bond Fund | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 525,98 USD |

| Dénomination FCP | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au |
|---|--------------------|-----------------------|-------------------------|--------------------------|
| Monaco Environnement Développement durable | 06.12.2002 | Monaco Gestion FCP. | C.F.M. | _____ |
| CFM Environnement Développement durable | 14.01.2003 | Monaco Gestion FCP. | C.F.M. | _____ |

| Fonds Commun de Placement | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 19 novembre 2003 |
|--|--------------------|-------------------------------------|-------------------------|--|
| Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme" | 14.06.1989 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 3.282,19 EUR |
| Paribas Monaco Obli Euro | 17.12.2001 | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS | 424,88 EUR |

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
